

Département du Gard

Commune de CAISSARGUES

**Transfert d'office dans le domaine public communal
de l'avenue de la Dame, de la rue de L'Hostellerie, de
l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre**

Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur

Enquête publique du 18 novembre 2024 au 3 décembre 2024



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES BENDÉJAC

17 décembre 2024

Sommaire

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête	3
1.1: Préambule	3
1.2: Objectifs du projet	3
1.3: Objet et contexte de l'enquête.....	4
1.4: Caractéristiques du projet.	8
1.5: Maître d'ouvrage.....	9
1.6: Cadre juridique et réglementaire.....	9
1.7: Composition du dossier d'enquête.....	9
Chapitre 2 : Organisation de l'enquête publique	10
2.1 : Désignation du commissaire enquêteur	10
2.2 : Réunions et entretiens préalables	10
2.3 : Visite des lieux	10
2.4 : Modalités de la procédure.....	10
2.4.1 : Ouverture de l'enquête	10
2.4.2 : Publicité et information du public	11
2.4.3 : Notification aux propriétaires	11
Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête publique.....	13
3.1 : Permanences du commissaire enquêteur	13
3.2 : Climat de l'enquête	13
3.3 : Clôture de l'enquête.....	13
Chapitre 4 : Les éléments de l'enquête publique.....	13
4.1 : Analyse des observations du public	13
TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	16
Chapitre1 : L'enquête publique et ses enseignements.....	16
1.1 : Rappel du projet soumis à l'enquête.....	16
1.2 : Le déroulement de l'enquête publique.....	16
1.2.1 : Désignation du commissaire enquêteur	16
1.2.2 : Modalités de la procédure.....	16
1.3 : Les enseignements de l'enquête publique	17
Chapitre 2 : Conclusions motivées.....	17
Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur.....	18

ANNEXES AU RAPPORT (Documents)	19
--------------------------------------	----

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation et afin d'éviter qu'un document ne s'égare.

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête

1.1: Préambule

Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10, permet à une commune de transférer d'office sans indemnité dans son domaine public la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitations, zones d'activités ou commerciales de son territoire. Suite à une enquête publique et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le conseil municipal peut prononcer le transfert d'office de ces voies, lequel vaut classement de celles-ci dans son domaine public et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Dans le cas où un propriétaire intéressé a fait connaitre son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

1.2: Objectifs du projet

La commune souhaite régulariser la situation de quatre voies de la zone commerciale Euro 2000, restées privées en les incorporant dans son **domaine public**.

La zone Euro 2000 a été réalisée en 3 tranches : zone Euro 1 en 1989, zone Euro 2 en 1992, zone Euro 3 en 1998.

Située en entrée sud de Nîmes, la zone est accessible depuis l'échangeur autoroutier « Nîmes centre » (A 54), la RD 42 (route de Saint-Gilles) et la RD 135 (route des canaux).

Les voies internes à cette zone sont ouvertes à la circulation publique depuis leurs créations, permettant la desserte des entreprises et la traversée de la Zone Commerciale Euro 2000. Leur statut privé est lié au fait qu'en son temps le transfert dans le domaine public communal n'a pas été mené à son terme. Elles sont aujourd'hui largement fréquentées par les piétons et les automobilistes. En tant que propriétaire de ces voies, la commune assurera ensuite toutes les obligations qui en découlent, dont l'éclairage public et pourra ainsi demander à l'EPCI (Nîmes

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

Métropole), qui possède la compétence de gestion de cette Zone d'Activité Economique(ZAE), de prendre en compte toutes les **charges inhérentes à son fonctionnement**.

1.3: Objet et contexte de l'enquête

L'objet de cette enquête consiste à :

- Assurer l'information du public sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de ces quatre voies privées.
- Assurer la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des propriétaires riverains et tiers concernés avant la prise de décision.
- Recueillir les observations, suggestions concernant ce projet afin de permettre à l'autorité organisatrice de disposer de tous les éléments nécessaires avant la décision finale.

Au terme de l'enquête, si aucune contestation ou opposition n'a été émise, le conseil municipal pourra délibérer afin d'approuver l'intégration d'office dans le domaine public communal des voies concernées. Dans le cas contraire, en cas d'opposition(s), le classement d'office sera opéré par arrêté préfectoral après délibération motivée du conseil municipal.

L'analyse du projet et des observations du public, la prise en compte de l'intérêt public et de l'intérêt des tiers permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur le projet.

La présente enquête publique porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal **de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre** cadastrées AX 52, AX 55, AX 64 , AY 41, AY 43, AY 45, AY 46, AY 47, AY 55, AY 60, AY 83, AY 95, AY 99, AY 117, AZ 31, AZ 78 et AZ 79 pour une contenance totale de 19563m².

Ces voies privées desservent les diverses entreprises implantées dans cette zone commerciale.

D'un point de vue foncier, les propriétaires de ces voies, identifiés par les relevés de propriété et les états hypothécaires de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), seraient une Société Civile Immobilière, une personne physique, deux sociétés, un indivisaire et une copropriété de 7 lots.

De ce fait la procédure de la mise en œuvre du « classement d'office » a été retenue en vertu des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Comme prévu par l'article R 141-7 du code de la voirie routière, ces propriétaires ont été destinataires le 17 octobre 2024 d'un courrier avec accusé de réception les informant d'une enquête publique dont l'objet est le transfert d'office et sans indemnité des rues précitées.

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre



ETAT PARCELLAIRE - LISTE DES PROPRIÉTAIRES

Commune	Parcelle	Contenance cadastrale		Propriétaire - Nom / Prénom / Adresse
Caissargues	AX 52	18 a 60 ca	FERRER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RUE DE MONTELLIER 30900 NIMES	
Caissargues	AX 55	65 ca	FERRER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RUE DE MONTELLIER 30900 NIMES	
Caissargues	AX 64	20 a 19 ca	FERRER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RUE DE MONTELLIER 30900 NIMES	
Caissargues	AY 41	34 a 52 ca	DGC IMMOBILIER / 420 CRS DE DION BOUTON 30900 NIMES INDIVISAIRES DES PARCELLES 060 AV41 AV43 / LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES	
Caissargues	AY 43	5 a 57 ca	DGC IMMOBILIER / 420 CRS DE DION BOUTON 30900 NIMES INDIVISAIRES DES PARCELLES 060 AV41 AV43 / LA GRANDE TERRE 30132 CAISSARGUES	
Caissargues	AY 45	1 ca	LES CIGALES / MAS DE ST JEAN 1 RUE DU LABADOU 30132 CAISSARGUES	
Caissargues	AY 46	1 ca	LES CIGALES / MAS DE ST JEAN 1 RUE DU LABADOU 30132 CAISSARGUES	
Caissargues	AY 47	1 ca	LES CIGALES / MAS DE ST JEAN 1 RUE DU LABADOU 30132 CAISSARGUES	
Caissargues	AY 55	21 a 64 ca	FERRER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RUE DE MONTELLIER 30900 NIMES	
Caissargues	AY 60	15 ca	FERRER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RUE DE MONTELLIER 30900 NIMES	
Caissargues	AY 83	8 a 90 ca	FERRER / PAR M FERNANDEZ JEAN BERNARD 2183 RUE DE MONTELLIER 30900 NIMES	
Caissargues	AY 95	15 a 70 ca	SCI CAISSARGUES / ZI DE SAINT ELOI 12 RUE DES GLENANS 29800 PLOUDERN	
Caissargues	AY 99	29 ca	SCI CAISSARGUES / ZI DE SAINT ELOI 12 RUE DES GLENANS 29800 PLOUDERN	
Caissargues	AY 117	6 a 29 ca	ROJA PROMOTION / 14 AV DE LA VISTRENQUE 30132 CAISSARGUES	
Caissargues	AZ 31	22 a 34 ca	COPROP DE L IMM 060 A247 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES *	
Caissargues	AZ 78	40 a 53 ca	COPROP DE L IMM 060 A247 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES *	
Caissargues	AZ 79	23 ca	COPROP DE L IMM 060 A247 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES *	

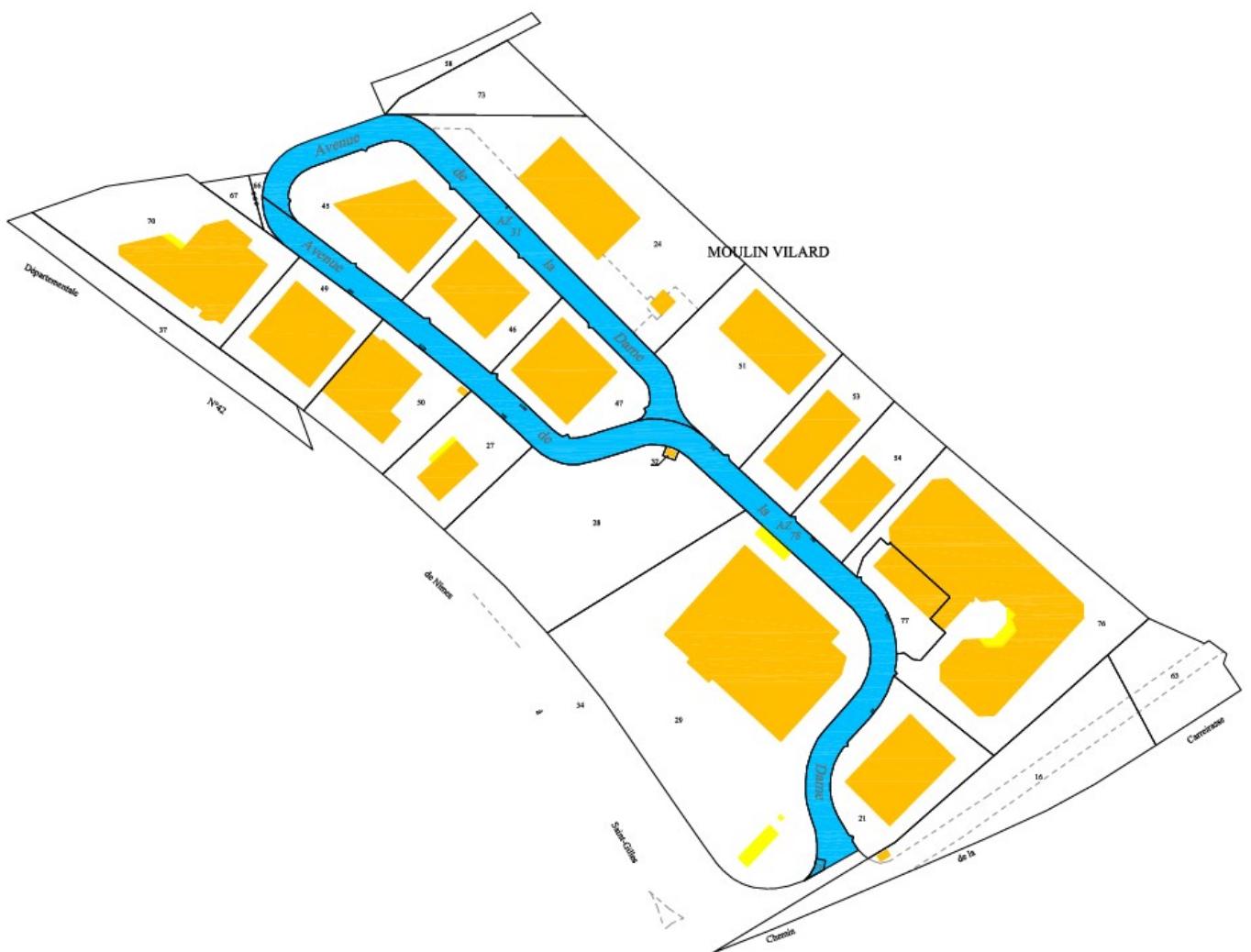
* COPROP DE L IMM 060 A247 / 32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES

LOT	TYPE	Quote-part	Nom	Adresse
Lot 1	bâti	248/1000	SAXX	964 CHE DES ESPERIÈRES 30210 VALIGUERES
Lot 2	bâti	245/1000	PSGK	395 LES MILLES FOSSEES 35310 BREAU SOUS MONTOFT
Lot 5	bâti	233/1000	SCI LA DAME	PAR MM F. GARCIA ROSE 172 IMP CANEE 30900 NIMES
Lot 5	bâti	18/1000	INDIVISAIRES DE LA PARCELLE 060 4230 LOT 6	6192 AV DE LA DAME 30132 CAISSARGUES
Lot 7	bâti	100/1000	SCI GAEL	530 RUE RAYMOND RECOULY 34070 MONTPELLIER
Lot 8	bâti	137/1000	GM GAROSUD	530 RUE RAYMOND RECOULY 34070 MONTPELLIER
Lot 9	non bâti	19/1000	GM GAROSUD	530 RUE RAYMOND RECOULY 34070 MONTPELLIER

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

Avenue de La Dame

Parcelles AZ 31 – AZ 78 – AZ 79



Enquête publique suite à arrêté municipal n° 2024-200 du 11 octobre 2024

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

Rue de l'Hostellerie
Avenue de la Vistrenque
Rue de la Grande Terre

**Parcelles AX 52 - AX 55 - AX 64 – AY 41 – AY 43 – AY 45 – AY 46 – AY 47
AY 55 – AY 60 – AY 83 – AY 95 – AY 99 – AY 117**



Enquête publique suite à arrêté municipal n° 2024-200 du 11 octobre 2024

1.4: Caractéristiques du projet.

Le transfert envisagé concerne les voies (et leurs accessoires) dénommées : Avenue de la Dame ; Avenue de la Vistrenque ; Rue de la Grande Terre ; Rue de l'Hostellerie.

Avenue de la Dame :

- Longueur : 615 mètres linéaires environ.
- Largeur moyenne : 10 mètres environ.
- Contenance cadastrale : 6310 m².

Avenue de la Vistrenque :

- Longueur : 392 mètres linéaires environ.
- Largeur moyenne : 10 mètres environ.
- Contenance cadastrale : 4084 m².

Rue de la Grande Terre :

- Longueur : 521 mètres linéaires environ (largeur moyenne : 10 mètres environ).
- Longueur : 132 mètres linéaires environ (largeur moyenne : 6.5 mètres environ).
- Contenance cadastrale : 6990 m².

Rue de L'Hostellerie

- Longueur : 615 mètres linéaires environ.
- Largeur moyenne : 5 mètres environ dans la première partie, 18 mètres environ dans la deuxième partie.
- Contenance cadastrale : 2179 m².

Ces rues sont équipées et aménagées des équipements routiers habituels tels qu'un cheminement piétons, stationnement, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain...

La commune a assuré l'entretien de ces voies et des réseaux depuis leurs créations jusque fin 2016 et ce malgré leurs caractères privés.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite « NOTRe » qui prévoient notamment le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », une convention de gestion de services a été signée entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Caissargues pour la gestion de la zone Euro 2000.

Depuis cette date, toutes ces voies sont :

- Entretenues par Nîmes Métropole et aux frais de celle-ci.
- Desservies en eau potable et raccordées à l'assainissement collectif dont les réseaux sont entretenus par Nîmes Métropole.
- Desservies par un réseau pluvial entretenu par Nîmes Métropole.

Seul l'éclairage public est resté de la compétence de la commune de Caissargues.

1.5: Maître d'ouvrage.

La commune de Caissargues est le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice de cette enquête publique, représentée par son maire Monsieur Olivier Fabregoul.

L'Hôtel de ville de Caissargues, 16 rue de la Souleïado , est désigné comme siège de l'enquête publique.

La procédure a été engagée par arrêté N°2024-200 de Monsieur le Maire de Caissargues en date du 11 octobre 2024.

1.6: Cadre juridique et réglementaire.

La présente enquête publique, diligentée par la commune de Caissargues, s'inscrit dans le cadre réglementaire ci après :

- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11.
- Le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9.
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.131-1, L.134-1, L.134-2, R. 134-5 et R.134-30.
- La délibération n°2024-07-13 du prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office et sans indemnités dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation de la zone Euro 2000.
- L'arrêté municipal n°2024-200 du 11 octobre 2024 portant sur l'organisation de la dite enquête publique.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, délivré par le Maire, contient toutes les conditions de consultation du dossier et de dépôt des observations ou propositions offertes pour une bonne information du public.

1.7: Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Caissargues et sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête comprenait les documents suivants :

- Une notice explicative du projet.
- Un plan de situation.
- Un plan de masse du projet.
- Un état parcellaire comprenant la liste des voies et des propriétaires présumés.
- La délibération n°2024-07-13 du conseil municipal envisageant, par la procédure d'enquête publique, le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation de la zone Euro 2000 et autorisant la désignation d'un commissaire enquêteur.
- L'arrêté municipal n°2024-200 en date du 11 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis d'Enquête publique.

- Les copies des courriers adressés aux copropriétaires et propriétaires des parcelles concernées ainsi que les retours des avis de réception des recommandés.
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par mes soins.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comportait bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête publique

2.1 : Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté N°2024-200 du 11 octobre 2024 Monsieur le Maire de Caissargues a désigné, pour cette enquête publique, Monsieur Yves BENDÉJAC, géomètre retraité, figurant sur la liste d'aptitude 2024 des commissaires enquêteurs du Gard, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 : Réunions et entretiens préalables

Le 08/10/2024 : un premier entretien téléphonique a eu lieu avec Madame TORELLI du service urbanisme de la commune de Caissargues.

A cette occasion m'a été présenté le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées de la zone Euro 2000, ouvertes à la circulation publique.

Le 09/10/2024 : une réunion a eu lieu en mairie de Caissargues avec Monsieur Eric Fabre- 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme- et Madame Torelli du service urbanisme de la commune.

Après une présentation du dossier par Madame Torelli, cette réunion a été l'occasion de préciser les termes de l'arrêté municipal devant déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique et déterminer les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (affichage, publicité, nombre et dates des permanences, réception du public etc...).

Un dossier complet a été remis au commissaire enquêteur.

2.3 : Visite des lieux

Une visite des lieux concernés par ce transfert d'office a été effectuée par le commissaire enquêteur le 9 octobre à 17h suite à la réunion en mairie.

Lors de cette visite le commissaire enquêteur a pu vérifier que ces voies étaient ouvertes à la circulation publique et situées dans une zone d'activité ou commerciale.

Les articles L318-3 et R 318-10 s'appliquent donc bien à ce dossier.

2.4 : Modalités de la procédure

2.4.1 : Ouverture de l'enquête

Par arrêté N°2024-200 du 11 octobre 2024, Monsieur Le Maire de Caissargues a ouvert et défini les modalités de la procédure (**Document n°2**).

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du lundi 18 novembre 2024 (9h) au mardi 3 décembre 2024 (17h) à la mairie de Caissargues.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à la mairie de Caissargues pour y être tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, depuis l'ouverture de l'enquête, le 18 novembre 2024, jusqu'au dernier jour de l'enquête le 3 décembre 2024.

2.4.2 : Publicité et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché, à partir du 30/10/2024, à la mairie de Caissargues, ainsi que sur le site concerné par cette enquête.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage le lundi 04/11/2024, le lundi 18/11/2024 et lors de la clôture de l'enquête le mercredi 3/12/2024.

Cet affichage est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

De plus l'avis d'enquête a été publié dans la lettre mensuelle de la commune (**document n°4**) et sur le panneau lumineux de la commune situé près de la mairie (**document n°5e**).

Ainsi que sur le site internet de la mairie : <http://www.caissargues.fr>

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert dans la mairie de Caissargues afin de recueillir les observations et réclamations des intéressés.

Ces observations écrites pouvaient également être adressées par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Caissargues

16 rue de la Souleïado

30132 Caissargues

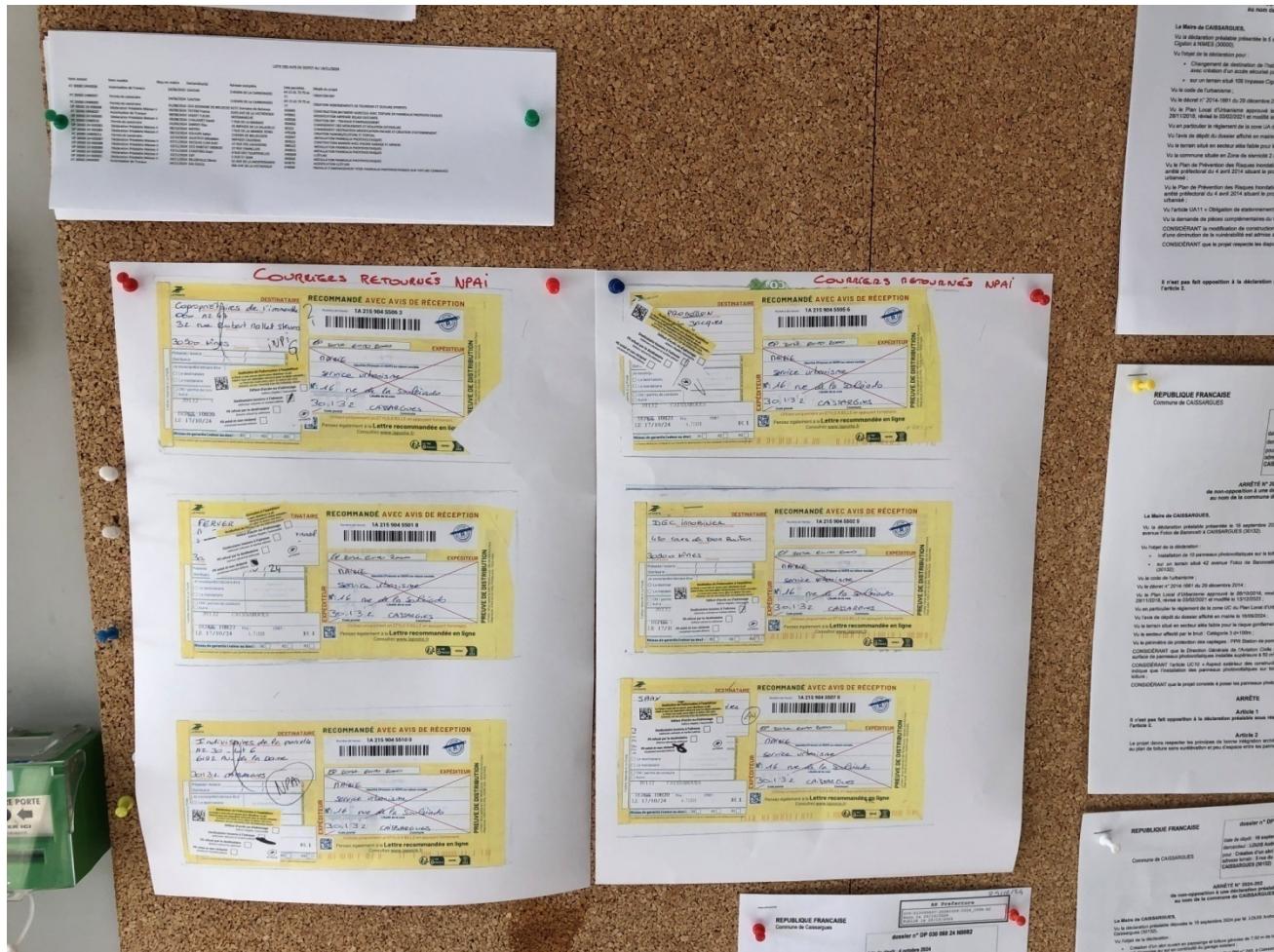
Ou par courriel à l'adresse dédiée : enquetepubliquevoirie@caissargues.fr

2.4.3 : Notification aux propriétaires

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie de Caissargues a été faite, le 17 octobre 2024, à tous les propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception (article R.141-7 du code de la voirie routière).

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

- Six lettres ont été retournées à la mairie de Caissargues avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ». (FERVER, DGC immobilier, ROJA promotion, Copropriétaires de l'immeuble 060 AZ 47, SAAX, Indivisaires de la parcelle 060 AZ 30 lot 6).
A la demande du commissaire enquêteur, ces retours de courriers ont été affichés en mairie.
- Une lettre n'est pas revenue à son expéditeur (SCI la DAME).
- Les cinq autres lettres sont parvenues à leurs destinataires et les récépissés retournés signés.



Enquête publique suite à arrêté municipal n° 2024-200 du 11 octobre 2024

Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête publique

3.1 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de ses permanences à la mairie de Caissargues, 16 rue de la Souleïado :

- Le lundi 18 novembre 2024 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 3 décembre 2024 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de ces permanences, l'enquête étant terminée, conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal, le commissaire enquêteur a clos le registre qui comprenait :

- **1 observation** écrite sur le registre.
- **0 courrier déposé** à l'intention du commissaire enquêteur.
- **0 observation reçue** sur le site internet dédié à l'enquête publique.

3.2 : Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairie de Caissargues.

Le personnel municipal a tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à remercier tout particulièrement Madame Torelli pour sa réactivité et disponibilité à toutes les demandes de documents et renseignements.

3.3 : Clôture de l'enquête.

Le 3 décembre 2024, à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en présence de Madame Torelli du service urbanisme de la commune.

Les dossiers et documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice, en l'occurrence la mairie de Caissargues.

Chapitre 4 : Les éléments de l'enquête publique

4.1 : Analyse des observations du public

Deux personnes se sont présentées lors de la première permanence du 18 novembre 2024 apportant une contribution sur le registre, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, aucun courriel n'a été déposé à l'adresse dédiée à cette enquête.

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

Observation : Mr et M Mme PAIRAUT

Mr et Mme PAIRAUT sont **favorables** au passage dans le domaine public communal des parcelles composant la voirie de la zone Euro 2000 et en particulier la parcelle cadastrée AX 55. Ils souhaitent qu'à l'issue de la procédure cette parcelle soit aménagée et libre d'accès afin de permettre l'accès sans contrainte aux parcelles cadastrées AX 132 et 133 dont ils sont propriétaires.

Analyse du commissaire enquêteur

Tout d'abord, le commissaire enquêteur note que Mr et Mme PAIRAUT sont favorables au passage dans le domaine public communal de la voirie privée desservant la zone Euro 2000.

Sur place, le commissaire enquêteur constate qu'une partie de la parcelle AX 52 et la parcelle AX 55 ne sont pas asphaltées. De plus trois gros blocs de béton obstruent l'accès aux parcelles AX 132 et 133 ne permettant qu'un passage à pied du public. Probablement, ces blocs de béton ont été posés dans un souci de sécurité des biens et des personnes.

Le commissaire enquêteur conseille donc à Mr et Mme PAIRAUT, dès que la procédure de transfert sera terminée, de demander aux élus de la commune qu'ils étudient la possibilité de donner à cette impasse, en plus d'une circulation publique piétonne, un accès aux véhicules à moteur.



Département du Gard

Commune de CAISSARGUES

**Transfert d'office dans le domaine public communal
De l'avenue de la Dame, de la rue de L'Hostellerie, de
l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre**

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Enquête publique du 18 novembre 2024 au 3 décembre 2024



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES BENDÉJAC

17 décembre 2024

TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre1 : L'enquête publique et ses enseignements.

1.1 : Rappel du projet soumis à l'enquête.

La présente enquête publique porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal **de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre** cadastrées AX 52, AX 55, AX 64 , AY 41, AY 43, AY 45, AY 46, AY 47, AY 55, AY 60, AY 83, AY 95, AY 99, AY 117, AZ 31, AZ 78 et AZ 79 pour une contenance totale de 19563m².

Ces voies privées desservent les diverses entreprises et commerces implantés dans cette zone commerciale.

D'un point de vue foncier, les propriétaires de ces voies, identifiés par les relevés de propriété et les états hypothécaires de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), seraient une Société Civile Immobilière, une personne physique, deux sociétés, un indivisaire et une copropriété de 7 lots.

De ce fait la procédure de la mise en œuvre du « classement d'office » a été retenue en vertu des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

Comme prévu par l'article R 141-7 du code de la voirie routière, ces propriétaires ont été destinataires le 17 octobre 2024 d'un courrier avec accusé de réception les informant d'une enquête publique dont l'objet est le transfert d'office et sans indemnité des rues précitées.

1.2 : Le déroulement de l'enquête publique

1.2.1 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Caissargues a désigné par arrêté municipal Yves BENDÉJAC, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

1.2.2 : Modalités de la procédure

Par arrêté municipal n°2024-200 du 11 octobre 2024, et après concertation avec le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire de Caissargues a ouvert et défini les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du lundi 18 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024. Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées en mairie de Caissargues.

Le dossier et le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés à la mairie de Caissargues pour être tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

1.3 : Les enseignements de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs, je note que les termes de l'arrêté, en date du 11 octobre 2024 de Monsieur le Maire de Caissargues, ont bien été respectés et qu'aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de la présente enquête publique n'est à déplorer.

Le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voies d'affiches en mairie et sur les lieux concernés par le projet.

De plus l'avis d'enquête a été publié dans la lettre mensuelle de la commune (**document n°4**) et sur le panneau lumineux de la commune situé près de la mairie (**document n°5e**).

Par ailleurs, un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé le 17 octobre 2024 à tous les propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet. Aucun des propriétaires concernés n'a fait d'observations.

Les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 16 jours consécutifs en mairie de Caissargues ont permis de prendre connaissance de la nature du projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées de la zone Euro 2000.

Une observation écrite a été recueillie au niveau du registre d'enquête, au cours de la durée de l'enquête publique.

Aucun courrier n'a été reçu durant les 16 jours consécutifs d'ouverture de l'enquête publique.

Aucun avis ou observation n'a été déposé à l'adresse électronique dédiée à l'enquête.

Chapitre 2 : Conclusions motivées.

- La procédure en vue du transfert dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre, s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et législatives et à l'arrêté municipal du 11 octobre 2024.
- Lors de ma visite sur les lieux avec un passage sur chacune des voies concernées par la procédure, j'ai pu constater que les dites voies sont toutes ouvertes à la circulation publique. Les voies concernées répondent bien aux conditions de transfert d'office dans le domaine public communal telles que prévues par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.
- Aujourd'hui il y a discordance entre la situation de fait avec des voies privées ouvertes au public et ayant toutes les caractéristiques et accessoires de voies publiques et entretenues par la collectivité (avec les dépenses inhérentes) et la situation de droit de ces voies appartenant à des propriétaires privés.
L'incorporation dans le domaine public communal des parcelles de ces quatre voies desservant cette zone commerciale sera de nature à lever toute ambiguïté concernant le statut de ces voies, leur entretien, leur appartenance.
- Ce transfert, hormis l'intérêt qu'il présente pour la commune de régulariser la situation de l'accès aux entreprises et au public de cette zone d'activité économique pour des raisons

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

d'intérêt général, revêt également un intérêt pour les propriétaires des parcelles concernées qui seront définitivement exonérés pour l'avenir de toute contrainte, responsabilité.

- Tous les propriétaires des parcelles composant la voirie de la zone Euro 2000 ont été identifiés et un avis d'enquête leur a été notifié par lettre recommandée avec AR, en application de l'article R.141-7 du code de la voirie routière.
- Aucune observation défavorable n'a été inscrite sur le registre d'enquête, ni transmise par courrier ou courriel au commissaire enquêteur. Les propriétaires, riverains et habitants semblent donc accepter la rétrocession de ces voies et équipements dans le domaine public communal.
- Par convention de gestion des services signée fin 2016 entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Caissargues, seule la gestion de l'éclairage public reste à la charge de cette dernière.
En tant que propriétaire des voies, la commune pourra désormais demander à l'EPCI Nîmes Métropole, qui possède la compétence de gestion de cette zone d'activité économique (ZAE), le remboursement des charges inhérentes à l'éclairage public.
- Cette régularisation permettra à la commune d'intégrer le linéaire de ces quatre voies dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

En conclusion, je pense nécessaire et d'intérêt général le transfert dans le domaine public communal des voies indiquées ci-dessus.

L'enquête publique diligentée et les observations formulées n'ont pas apporté d'éléments remettant en cause le bien fondé de cette procédure.

Je constate l'absence d'opposition déclarée du public au transfert dans le domaine public communal des ces quatre voies desservant la zone Euro 2000.

Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur.

Compte tenu des éléments détaillés ci –avant dans mes conclusions, j'émets un

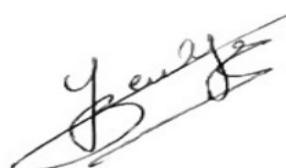
AVIS FAVORABLE

Au transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre.

Fait à Nîmes, le 17 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

Yves BENDÉJAC



Enquête publique suite à arrêté municipal n° 2024-200 du 11 octobre 2024

ANNEXES AU RAPPORT (Documents)

- **Document n°1** : Délibération n°2024-07-13 du conseil municipal prescrivant le transfert d'office dans le domaine public communal.
- **Document n°2** : Arrêté municipal N°2024-200 du 11 octobre 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.
- **Document n°3** : Avis d'enquête publique.
- **Document n°4** : Parution bulletin municipal
- **Document n°5** : Affichage avis d'enquête
- **Document n°6** : Certificat d'affichage

DOCUMENT N°1a

AR Prefecture

030-213000607-20240930-2024_07_13-DE
Reçu le 07/10/2024
Publié le 07/10/2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAISSARGUES
C.M. N° 2024-07-13
Séance du 30 Septembre 2024

L'an deux mille Vingt-quatre et le Trente Septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES
DE LA ZONE EURO 2000**

Nombre de Conseillers : Effectif légal : 27

En Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 23 Septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 23 Septembre 2024

Présents : M. FABRE Éric, Mmes FAMERY, PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMECK, M. LAASSAKRA, Mme SAUVANT, M. LUCOTTE, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, POISSONNIER, COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : M. RINKER, Mme RIEUNIER, Mrs MARIN, LE GRAND, Mmes RIVERA, DUCROT.

Procurations : de M. RINKER à M. FABREGOUL, de M. MARIN à M. Éric FABRE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Driss LAASSAKRA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Zone Euro 2000 créée à partir des années 1990, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de classement de voiries dans le domaine public de la Commune et est donc restée en voies privées.

Par conséquent et en raison des divers aménagements et gestion de l'ensemble de la Zone d'Activités survenus depuis, il convient d'intégrer au domaine public communal les voiries sur lesquelles il sera appliquée l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permettant le classement d'office après enquête.

Les parcelles concernées par ce projet sont détaillées dans le tableau joint à la présente et concernent les rues suivantes :

- Avenue de la Dame,
- Rue de l'Hostellerie,
- Avenue de la Vistrenque,
- Rue de la Grande Terre.

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

DOCUMENT N°1b

AR Prefecture

030-213000607-20240930-2024_07_13-DE
Reçu le 07/10/2024
Publié le 07/10/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-5,

VU le plan de parcellaire avec emprise à céder établi par le géomètre expert le 06 Août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE LANCER**, la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de CAISSARGUES, sans indemnité, les parcelles à usage de voie, conformément au tableau joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal l'ensemble des rues formant la Zone Euro 2000 soit :
 - ↳ Avenue de la Dame,
 - ↳ Avenue de la Vistrenque,
 - ↳ Rue de la Grande Terre,
 - ↳ Rue de l'Hostellerie.
- **D'APPROUVER** le dossier soumis à enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un Commissaire Enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier FABREGOUL



DOCUMENT N°2a

GARD

**Canton de Marguerittes
Caissargues**

AR Prefecture

030-213000607-20241011-2024_200-AR
Reçu le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024

Arrêté N° 2024-200

portant lancement d'une enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées de la zone euro 2000 et désignation d'un commissaire enquêteur

Le maire de la commune de Caissargues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 2024-07-13 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 visée par la préfecture le 07/10/2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation de la zone Euro 2000 et autorisant la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé dans la commune de Caissargues à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation de la zone Euro 2000.

Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours soit :

Du lundi 18 novembre 2024 (9h) au mardi 3 décembre 2024 (17h) inclus.

Article 2 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- ✓ La nomenclature des voies privées dont le transfert à la commune est envisagé ;
- ✓ Une note explicative ;
- ✓ Un plan de situation ;
- ✓ Des plans parcellaires ;
- ✓ La liste des propriétaires concernés.

DOCUMENT N°2b

AR Prefecture

030-213000607-20241011-2024_200-AR
Reçu le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur
Monsieur BENDEJAC Yves, géomètre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Caissargues les :

- Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 12h,
- Mardi 3 décembre 2024 de 14h à 17h.

Article 4 : Observation du public

Pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Caissargues – 16, Rue de la Souleïado – 30132 Caissargues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir :
 - le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ;
 - du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- Le dossier pourra également être consulté en Mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.

Le dossier sera également consultable en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la commune : www.caissargues.fr, rubrique : Cadre de vie – L'urbanisme – Enquête publique

Article 5 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du 18 novembre 2024 au 3 décembre 2024 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Caissargues aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
- par courrier adressé en Mairie à M. Le Commissaire enquêteur par voie postale avec accusé de réception ou déposé en Mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse courriel suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepubliquevoirie@caissargues.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en mairie.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 3 décembre 2024 à 17 heures, pour être recevables.

Article 6 : Mesures de publicité

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, ainsi que sur les dispositifs suivants :

DOCUMENT N°2c

AR Prefecture

030-213000607-20241011-2024_200-AR

Reçu le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

Site de la mairie : <http://www.caissargues.fr> **et dans la lettre mensuelle de la commune,** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci (art R.141-5 du code de la voirie routière).

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 8 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 9 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Caissargues et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Gard ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Caissargues, le 11 octobre 2024

LE MAIRE,

Olivier FABREGOU



DOCUMENT N°3

COMMUNE DE CAISSARGUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORANT SUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVÉES DE LA ZONE EURO 2000

Par arrêté n° 2024-200 en date du 11 octobre 2024, M. le Maire de Caissargues organise l'ouverture d'une enquête publique portant sur le transfert dans le domaine public communal de voies privées de la zone Euro 2000 qui se déroulera pendant une durée de 16 jours soit du :

Lundi 18 novembre 2024 à 9 heures au mardi 3 décembre 2024 à 17 heures

Le projet relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées de la zone Euro 2000, consiste en raison des divers aménagements et gestion de l'ensemble de la Zone d'Activités survenus depuis, l'intégration au domaine public communal les voiries est nécessaire en application de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme. Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Monsieur BENDEJAC Yves, géomètre retraité, inscrit sur la liste départementale 2024, a été désigné par Monsieur le Maire en qualité de commissaire enquêteur par arrêté n° 2024-200 du 11 octobre 2024.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces requises, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Caissargues – 16, Rue de la Souleïado – 30132 Caissargues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir :
 - le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ;
 - du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- en Mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.
- sous format numérique sur le site internet de la commune : www.caissargues.fr, rubrique : Cadre de vie – L'urbanisme – Enquête publique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Caissargues au 16 rue de la Souleïado 30132 CAISSARGUES :

- le 18 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le 3 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Caissargues aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
- par courrier adressé en Mairie à M. Le Commissaire enquêteur par voie postale avec accusé de réception ou déposé en Mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse courriel suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique :
enquetepubliquevoirie@caissargues.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en mairie.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 3 décembre 2024 à 17 heures, pour être recevables.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établies par le commissaire enquêteur pourront être consultées dans les locaux de la mairie de Caissargues aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site de la mairie de Caissargues : <http://www.caissargues.fr>, rubrique : Cadre de vie – L'urbanisme – Enquête publique

DOCUMENT N°4

Parution sur bulletin municipal

Infos

Commerçant du mois : Cryopôle, bien-être et minceur par le froid



Cryopôle a le plaisir de vous informer de l'ouverture de son 8ème centre à Nîmes-Caissargues.

Pionnier depuis 2013, Cryopôle accompagne ses clients via des protocoles personnalisés et des prestations indolores et 100% naturelles. 12 ans d'expertise - 1,5 millions de passages - 99% de clients satisfaits ! Sur 150 m², nous proposons les prestations telles la Cryothérapie Corps Entier (chambre à air sec - 87°C), Soin du visage CryoFace, Cryolipolyse (liposuccion par le froid, non invasive, indolore), M Body Shape (électrostimulation musculaire haute

intensité), Pulsothérapie (massage bio mécanique cardio-synchronisé) Équipe à l'écoute, bienveillante, qualifiée et diplômée ! Bilan offert sans engagement et protocole personnalisé.

Cryothérapie : première séance découverte à prix réduit (29€). Tarifs dégressifs avec différentes cures et abonnements. Partenariats avec les clubs sportifs, les comités d'entreprise et les professionnels de santé. Accès facile et parking gratuit.

Parc du Triangle, 120 Route de Nîmes - 04 22 91 50 32 - Tarifs et réservations : www.cryopole.com

Les permanences à la mairie

- Les assistantes sociales tous les mardis de 9h à 12h sur rendez-vous, en téléphonant au 04 66 02 80 33.



Rappel : 1 seul

ramassage hebdomadaire soit le vendredi matin pour les

ordures ménagères (à sortir le jeudi soir). De juin à septembre, 2 ramassages seront prévus (avec en sus le lundi matin).

• Distribution gratuite de bacs de tri journaliers, à commander sur monservicechets.com ou au 04 66 02 54 54, dès maintenant. A partir du 2 décembre, il sera livré devant chez vous. Ne concer-

tre que les personnes qui peuvent ren-

trer, chez elles leurs bacs poubelles. • Le broyage gratuit à domicile, c'est parti ! Nouveau service de proximité proposé aux personnes de 70 ans et plus et aux personnes en situation de handicap, disposant d'un jardin.

Informations et rendez-vous sur monservicechets ou au 0800 420 420.

A prévoir : une pièce d'identité, une carte mobilité inclusion (CMI) et un justificatif de domicile. Limité à 2 rendez-vous dans l'année par foyer.

Enquête publique du 18 novembre 2024 au 3 décembre 2024 inclus. Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées de la zone Euro 2000. Un commissaire enquêteur sera présent le 18 novembre de 9h à 12h et le 3 décembre de 14h à 17h en mairie. Vous pouvez venir le consulter.

Rappel : Légumes de saison chez M. et Mme Di Orio Georges - Légumes proposés sur « T'es de Caissargues » - Commandes par SMS au 06 89 84 52 41 - Tous les jeudis au 689 Avenue de l'Abriado (impasse en face du numéro 684).



Fenestrou Infos

Novembre 2024

Les « news » de la commune

- Cérémonie du 11 novembre
- Trambus
- Repas des aînés
- Ateliers Amitié et Loisirs
- Lotos
- Marché solidaire
- Bourse aux jouets
- Soirée musicale
- Marché de Noël
- Soirée chants
- Vide-greniers
- Commerçant du mois
- Permanences
- Ramassage ordures ménagères, bacs jaunes et broyage
- Encombrants
- Bienvenue !

Fenestrou n°161

Novembre 2024

Responsables publication

Oliver Fabbregou
Nathalie Puel

Commission relecture

Carole Domic
Marjorie Sauvant

Vendredi 8 novembre

Soirée mensuelle « chants » organisée par le club Amitié et Loisirs à partir de 19h à l'ancienne mairie - Repas tiré du sac.

Samedi 9 novembre

- Marché solidaire avec Caissarg'toncoeur, de 10h à 17h : artisanat de Noël, idées cadeaux, friandises et blé de la Sainte Barbe ! L'intégralité des bénéfices sera reversée à l'association des diabétiques du Gard - Salle Fernand Bedos.
- Assemblée générale de l'association la Boule d'Ivoire, salle du Labadou à 17h30.

Dimanche 10 novembre

- Bourse aux Jouets annuelle (Centre Saint-Exupéry, salle Aldébaran de 8h à 16h30) et vide-greniers d'hiver (à l'extérieur de la salle Aldébaran) proposés par Caissargues Pour Tous - Petite restauration - Inscriptions sur www.caissargespourtous.com et/ou au 07 85 59 50 67.
- Grand lotto avec La Boule d'Ivoire - De nombreux bons d'achats à gagner : 12 quines à 60€, 2 cartons pleins à 200€, une consolante et une tombola - 2€ le carton, 10€ les 6 et 20€ les 13 - Buvette et petite restauration - Salle Fernand Bedos à 15h.

Jeudi 14 novembre

Assemblée générale du club Amitié et Loisirs à 11h au centre Saint-Exupéry.

Vendredi 15 novembre

Assemblée générale du Souvenir Français, salle du Labadou à 18h.

Samedi 16 novembre

- Grande soirée musicale caritative, organisée par Caissarg'toncoeur, au profit de l'Institut du Cerveau, à la salle Aldébaran du centre Saint-Exupéry - Ouverture à partir de 19H, spectacle à 20H. En 1^{ère} partie, un medley de chansons avec Marie Thérèse Escande et ses amis, accompagnés au piano par Olivier Begon. Entrée 12€, loterie 2€ le ticket. Buvette et tapas tout au long de la soirée - En 2^{ème} partie, le groupe Les meltn'.
- Assemblée générale d'Atout Collection, salle Fernand Bedos.

www.caissargues.fr - Facebook Ville de Caissargues - 04 66 38 11 58

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

DOCUMENT N°5a



Affichage
Mairie



Rue de l'Hostellerie

Enquête publique suite à arrêté municipal n° 2024-200 du 11 octobre 2024

DOCUMENT N°5b



Avenue de la Dame

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

DOCUMENT N°5c



Avenue de la Vistrenque

Enquête publique suite à arrêté municipal n° 2024-200 du 11 octobre 2024

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Dame, de la rue de l'Hostellerie, de l'avenue de la Vistrenque et de la rue de la Grande Terre

DOCUMENT N°5d



Rue de la Grande Terre

Enquête publique suite à arrêté municipal n° 2024-200 du 11 octobre 2024

DOCUMENT N°5e

★ Emplacements affichage Avis Enquête publique



DOCUMENT N°5f



DOCUMENT N°6

DÉPARTEMENT DU GARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie
de
CAISSARGUES

30132

Téléphone : 04 66 38 11 58
E-mail : mairie.caissargues@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de : CAISSARGUES

C E R T I F I E

- Que l'avis portant ouverture d'enquête publique relative au transfert des voies privées de la zone EURO 2000 dans le domaine public communal, a été affiché aux emplacements suivants :
 - ✓ panneau Mairie intérieur et extérieur
 - ✓ lettre d'informations municipale mensuelle
 - ✓ panneaux lumineux (rue alphonse Daudet et rond-point Mirman Route de St Gilles)
 - ✓ mise en ligne sur le site internet de la commune www.caissargues.fr
 - ✓ à 10 emplacements dans les rues de zone EURO 2000

du 30 octobre 2024 au 3 décembre 2024 inclus.

Fait à CAISSARGUES, le 4 décembre 2024.

Le Maire
Olivier FABREGOUX
